Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 JANVIER 2008

L'an deux mil huit, le dix huit janvier, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 9 janvier 2008 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 20.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose – M. DENNEMONT Jean Daniel - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline - Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane – Melle CADAS Virginie - Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël - M. RIVIERE Lucien.

Absents : M. ABELARD Georges - M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric - Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : M. GRONDIN Jules a donné mandat à M. DENNEMONT Michel - M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Maîtrise de l'énergie
- Adhésion à l'ARER

Aux fins de participer à la promotion des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie sur le territoire Avironnais, le Maire propose au conseil d'adhérer à l'ARER en tant que membre associé.

L'accord partenarial porte sur la mise en œuvre d'un plan communal d'action sur les thèmes de la maîtrise des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie pour la période 2008-2013.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

L'idée majeure est de réaliser des « quartiers durables démonstratifs ». Il s'agit au sein des quartiers de mener des actions en terme d'économie d'énergie et d'implantation d'énergies renouvelables avec prioritairement la mise en place de chauffe-eau solaires et de lampes basse consommation.

Pour l'année 2008, l'adhésion à l'ARER s'élève à **5 000 euros**. La durée d'adhésion est annuelle. Le renouvellement devra intervenir de manière expresse.

L'ARER s'engage notamment à :

=> Apporter soutien et assistance technique, administrative et logistique à la Commune
=> Promouvoir les caractéristiques des actions mises en œuvre
=> Proposer annuellement un programme d'actions sur la Commune.

La Commune s'engage notamment à :

=> Faciliter le travail et l'accomplissement des missions de l'ARER au sein de ses services
=> Communiquer les informations nécessaires à l'ARER pour mettre en œuvre son programme

Le conseil municipal est invité à :

▪ Approuver le principe du conventionnement proposé

▪ Le cas échéant, autoriser le Maire, ou en son absence, le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, délibère et à l'unanimité :

▪ Approuve l'adhésion de la Commune à l'ARER en tant que membre associé

▪ Autorise le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant

▪ décide de porter les crédits nécessaires au budget primitif 2008.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS